

## **RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS « CALENDRIER DE L'AVENT 2023 GROUPE PIGEALT »**

### **Article 1 : ORGANISATEUR DU JEU**

Les sociétés :

PARC – EXPO - RENNES ayant pour nom commercial Rennes parc expo, société anonyme (SA) à conseil d'administration au capital de 600 000 euros, immatriculée sous le numéro RCS Rennes B 559 200 209, dont le siège social est situé 2 LA HAIE GAUTRAIS 35170 BRUZ.

La Française Immobilière, société à responsabilité limitée inscrite au RCS de Rennes sous le numéro B 378 968 804 dont le siège social est situé au 25 rue de la Monnaie – 35000 RENNES, représentée par son gérant en exercice.

Pigeault Immobilier Agences, société SAS inscrite au RCS Rennes sous le numéro B 310 862 974 dont le siège social est situé 25 rue de la Monnaie – 35000 RENNES, représentée par son gérant en exercice.

Organisent du vendredi 1 décembre 9h00 au dimanche 24 décembre 2023, 20h00 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « CALENDRIER DE L'AVENT 2023 GROUPE PIGEALT ».

### **Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine.

Les partenaires commerciaux et les commerçants proposant des lots pour ce jeu, ainsi que les membres du personnel des Sociétés Organisatrices, Pigeault Immobilier, La Française Immobilière, Rennes parc expo et Abitan, filiales du GROUPE PIGEALT, ne pourront pas participer à ce jeu concours y compris les membres de leurs familles.

Il en sera de même concernant toute autre société participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation du jeu, y compris les membres de leurs familles.

Il ne sera également pas possible de participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice de la dotation.

### **Article 3 : ANNONCE DU JEU**

Ce jeu, gratuit et sans obligation d'achat, est annoncé sur les réseaux sociaux distribués par les Sociétés Organisatrices ou ses partenaires commerciaux, notamment sur les pages des filiales du Groupe Pigeault, « Rennes parc expo » « La Française Immobilière » « Pigeault Immobilier » « Groupe Pigeault » des sites Facebook, Instagram, Twitter et LinkedIn.

Il sera annoncé dans les signatures mails des collaborateurs des sociétés organisatrices « La Française Immobilière » et « Pigeault Immobilier ».

Il sera annoncé et présenté dans les 17 vitrines physiques de la société organisatrice « La Française Immobilière ».

### **Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour participer au jeu, il suffit d'indiquer ses coordonnées sur le formulaire (Civilité, Nom, prénom, adresse e-mail et code postal) à l'adresse suivante : <https://form.rennesparcexpo.fr/pl/fid/6527f86bb1ff63eae78d1c0c>

Pendant la période du jeu, le jeu est accessible en continu du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 à 9h00 jusqu'au dimanche 2023 à 19h00 en ligne à l'adresse suivante : <https://form.rennesparcexpo.fr/pl/fid/6527f86bb1ff63eae78d1c0c> sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du jeu. Pour être inscrit au jeu et participer au tirage au sort, il suffit :

- d'être majeur,
  - de résider en France métropolitaine dans l'un des départements énumérés à l'article 2 du présent règlement,
  - de se rendre sur le site indiqué précédemment
  - de compléter le formulaire d'inscription au jeu avec ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse e-mail, code postal),
  - se réinscrire toutes les 24h pour tenter de remporter le lot du jour
- 
- d'accepter la politique de protection des données personnelles et de cliquer sur « Valider ».

Seules les participations effectuées et validées chaque jour entre le 1<sup>er</sup> décembre 2023 9h00 et le 24 décembre 2023 19h seront prises en considération.

#### **Précisions complémentaires**

Toute inscription incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et/ou hors délai, ne pourra pas être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Il en sera de même si le participant indique des fausses informations dans le formulaire d'inscription « **CALENDRIER DE L'AVENT 2023 GROUPE PIGEULT** » avant la date de fin du jeu.

Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les Société Organisatrices se réservent à tout moment le droit d'annuler ou de modifier les règles du jeu si des fraudes venaient à être constatées. Toute fraude ou tentative de fraude commise par un participant au jeu entraînera son élimination et pourra éventuellement donner lieu à des poursuites judiciaires.

#### **Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

La Société Organisatrice effectuera chaque jour un tirage au sort entre 18h00 et 20h00 parmi les participations qu'elle aura préalablement validées pour participer au jeu concours.

Les lots seront notifiés par mail à chacun des gagnants entre 9h00 et 12h00 le lendemain du tirage.

Chaque participant certifie que les données saisies dans le formulaire d'inscription sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraînera automatiquement l'annulation des participants et de la dotation.

Il est rappelé que chaque participant est identifié par les coordonnées qu'il aura lui-même indiquées dans le formulaire de participation au jeu. En cas de contestation, seuls les listings des participants détenus par les Sociétés Organisatrices feront foi.

Un participant, qui se sera créé plusieurs adresses emails avec la même adresse et le même nom, sera disqualifié et ne pourra pas prétendre au gain qui lui aurait été attribué. Les inscriptions (email + coordonnées postales incomplètes), contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraîneront la disqualification du participant. De même, les inscriptions avec des emails jetables sont strictement interdites.

En outre, les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, âge, et coordonnées postales. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander toutes informations complémentaires qui s'avèreraient nécessaires pour le fonctionnement du jeu. Toute fausse déclaration, indication d'identité erronée ou fausse adresse entraînera l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le retour ou le remboursement du lot déjà remis.

## **Article 6 : DOTATIONS**

Les dotations mise en jeu sont les suivantes :

- 2 places pour les Trans Musicales du 6 au 10 décembre 2023, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 1<sup>er</sup> décembre 2023 entre 18h et 20h.  
Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit 24,99€ la place le jeudi ou 34,99€ le vendredi ou samedi la place.
- 2 places pour le match du 9 décembre 2023 du Rec Volley contre Martigues, équipe masculine, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 2 décembre 2023 entre 18h et 20h.  
Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 6 € la place.
- 2 places pour les Geek Days de Rennes du 17 et 18 février 2024, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 3 décembre 2023 entre 18h et 20h.  
Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 14€ la place pour la journée.
- 2 places pour le match du 10 décembre du Stade Rennais Football Club contre Monaco, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 4 décembre 2023 entre 18h et 20h.  
Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 59 € la place.
- 2 pass week-end pour le salon Vanlife au Rennes parc expo du 13 et 14 avril 2024, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 5 décembre 2023 entre 18h et 20h.  
Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 7 € la place.

- La carte des vins de France détaillé AOP au prix de 49€ chez Les Ateliers Mulko Graphiques, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter le bon d'achat. Le gagnant sera tiré au sort le 6 décembre 2023 entre 18h et 20h.
- 2 places pour un match de Basketball de l'URB – Chartres le 15 décembre 2023, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 7 décembre 2023 entre 18h et 20h.  
Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 15 € la place.
- 2 places pour le concert One Night Of Quenn au Liberté, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 8 décembre 2023 entre 18h et 20h.  
Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 65 € la place.
- 2 places pour le match du 16 décembre 2023 du Rec Volley contre Reims, équipe masculine, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 9 décembre 2023 entre 18h et 20h.  
Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement : 6€ la place.
- Un bon de 100 € dans le restaurant Pierre « restaurant de copains », un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter le lot. Le gagnant sera tiré au sort le 10 décembre 2023 entre 18h et 20h.
- 2 places pour un match de Cesson Rennes Métropole Handball contre Chambéry le 17 décembre, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 11 décembre 2023 entre 18h et 20h. Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 7 € la place.
- Un panier garni chez Léonidas, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter le panier. Le gagnant sera tiré au sort le 12 décembre 2023 entre 18h et 20h. Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur du magasin, soit 50.00 €.
- Un objet de décoration composé de deux bougies d'une valeur de 112€ chez OtherWise au 101 Route de Saint-Malo, 35520 La Chapelle-des-Fougeretz, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter le lot. Le gagnant sera tiré au sort le 13 décembre 2023 entre 18h et 20h.
- 2 places pour le match du 13 janvier 2024 du Stade Rennais Football Club contre Nice, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 14 décembre 2023 entre 18h et 20h.  
  
Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 59 € la place.
- Une paire de lunettes d'une valeur de 250€ et une pochette d'une valeur de 50€. Un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les lunettes. Le gagnant sera tiré au sort le 15 décembre 2023 entre 18h et 20h. Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur du vendeur, soit 300.00 €.

- Un bon d'achat d'une valeur de 80 € chez Impulsion Centre Commercial Grand Quartier, 35 760 Saint-Grégoire, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter le bon d'achat. Le gagnant sera tiré au sort le 16 décembre 2023 entre 18h et 20h.
- Un set de 4 dessous de verre + 1 socle de bouteille d'une valeur de 82 € chez Malakio, Design durable en coquillages revalorisés. Un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter le lot. Le gagnant sera tiré au sort le 17 décembre 2023 entre 18h et 20h.
- 2 places pour le match du 04 février 2024 du Stade Rennais Football Club contre Montpellier, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 18 décembre 2023 entre 18h et 20h.  
Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 59 € la place.
- Un bon d'achat d'une valeur de 80.00 € dans la boutique Merssy Concept Store Eco Responsable, 7 Avenue Brizeux, 35740 Pacé. Un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter le bon d'achat. Le gagnant sera tiré au sort le 19 décembre 2023 entre 18h et 20h.
- 2 places pour un match de Cesson Rennes Métropole Handball contre Nîmes le 10 février, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 20 décembre 2023 entre 18h et 20h. Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 7 € la place.
- Un bon de 100 € dans le restaurant L'Essentiel Rennes, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter le lot. Le gagnant sera tiré au sort le 21 décembre 2023 entre 18h et 20h.
- 2 places pour une soirée des années 80 au Cabaret Moustache à définir à définir avant le 30 juin 2024. Un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 22 décembre 2023 entre 18h et 20h. Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 79 € la place.
- 2 places pour le match du 17 mars 2024 du Stade Rennais Football Club contre Marseille, un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter les 2 places. Le gagnant sera tiré au sort le 23 décembre 2023 entre 18h et 20h.  
Il est à noter que la valeur du lot est calculée sur la base des tarifs en vigueur sur la billetterie de l'événement soit, 59 € la place.
- Un séjour d'une nuit avec petit déjeuner et un dîner d'une valeur de 265 € chez Hôtel Ar Iniz. Un seul gagnant sera tiré au sort pour remporter le séjour. Le gagnant sera tiré au sort le 24 décembre 2023 entre 18h et 20h.

Les places gagnées ne sont ni cessibles, ni échangeables, ni remboursables. Toute annulation de participation du gagnant entraînera la perte définitive des places sans possibilité de remboursement ou de report, et sans octroi d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Si un lot venait à ne pas être réclamé par le gagnant dans un délai de trois (5) jours à compter de la date du tirage au sort, il sera réputé perdu sans aucune contrepartie et ne sera pas remis en jeu.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par d'autres lots.

Dans l'hypothèse où un gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, il perdra le bénéfice complet de ladite dotation. Celle-ci restera la propriété de la Société Organisatrice et le gagnant ne pourra prétendre à aucune indemnisation ou contrepartie.

Les gagnants du jeu autorisent toute vérification concernant leur identité et leurs coordonnées. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraînera l'élimination du participant concerné. De même, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de déclarations erronées.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant Les Sociétés Organisatrices ne seront pas tenues de délivrer un quelconque lot au gagnant si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription au jeu, ou s'il a manifestement, et par tout moyen, réussi à frauder le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

#### **Article 7 : RESPONSABILITE**

La participation au jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu, lié aux caractéristiques même de l'Internet. Dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir lors de la participation au jeu ou lors de l'utilisation et/ou de la jouissance des lots.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenue responsable en cas de retard ou de perte des dotations et/ou des dommages causés lors de leur acheminement.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de ses volontés, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger ou de reporter ou de réduire la période de participation.

De manière générale, les participants concourent au jeu sous leur seule et unique responsabilité.

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyale ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent règlement et qui nuirait au bon fonctionnement du jeu.

#### **Article 9 : REGLEMENT**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable et imprimable à tout moment sur le site dédié au jeu à l'adresse suivant [www.rennesparcexpo.fr](http://www.rennesparcexpo.fr). Il peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite aux adresses des Sociétés Organisatrices figurants à l'article 1 du présent règlement (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à cette même adresse).

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par les Sociétés Organisatrices. La décision de celles-ci s'imposera alors immédiatement.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du participant qui en est à l'origine, les Sociétés Organisatrices se réservant le cas échéant le droit d'engager à leurs encontre des poursuites judiciaires.

#### **Article 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre du jeu, les Sociétés Organisatrices mettent en œuvre des traitements de données personnelles des participants à l'occasion de l'utilisation de la plateforme dédiée au jeu, pour la gestion du jeu, la remise des dotations et à des fins publicitaires et commerciales. Les caractéristiques de ces traitements et les droits des participants sont exposés dans la Politique de Protection des Données des Sociétés Organisatrices, disponible sur simple demande et consultable à tout moment sur la plateforme dédiée au jeu.

#### **Article 11 : AUTORISATION DES GAGNANTS**

Les gagnants du jeu autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser et diffuser leurs noms et prénoms, villes et départements de résidence, et plus généralement tout élément de leur personnalité (y compris leur image), sur tout support y compris Internet, pour une durée d'un (1) an à compter de la date de fin du jeu, pour toutes les communications publicitaires et commerciales concernant le jeu, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une rémunération ou à un avantage quelconque.

#### **Article 12 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les Sociétés Organisatrices sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au jeu et au site dédié au jeu. Ces droits leurs appartiennent ou elles détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au site et la participation au jeu ne confèrent au participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au jeu, sans l'autorisation préalable de la Société Organisatrice.

#### **Article 13 : RECLAMATION**

Toute contestation ou réclamation d'un participant au jeu doit être adressée par courrier, au plus tard dans le mois suivant la date de fin du jeu, aux adresses des Sociétés Organisatrices figurant à l'article 1 du présent règlement. Les Sociétés Organisatrices se réserveront d'apporter la suite adéquate. Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée ou traitée.

La demande devra impérativement indiquer le nom du jeu, la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

**Article 14 : LITIGE**

Le présent règlement est régi par la loi française. Tout litige concernant la portée, l'existence, la validité, l'interprétation et l'application du présent règlement sera réglé amiablement entre les parties ou, à défaut, par les tribunaux compétents.